



# Initiative populaire fédérale « Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole) »

**Signez l'initiative  
maintenant !**

Publié dans la Feuille fédérale le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent par la présente, en vertu des art. 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, art. 68 ss :

## Initiative populaire fédérale « Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole) »

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

### Art. 101, al. 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases

<sup>1</sup> [...] Elle [la Confédération] poursuit une politique économique extérieure autonome qui prend en considération les besoins de la Suisse en tant que place économique intégrée dans le réseau international. Ce faisant, elle respecte les droits démocratiques du peuple et l'autonomie des cantons.

### Art. 140, al. 1, phrase introductive et let. b<sup>bis</sup>

<sup>1</sup> Sont soumis au vote du peuple et des cantons :

b<sup>bis</sup>. Les traités internationaux qui prévoient la reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit;

### Art. 164, al. 3

<sup>3</sup> La reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit doit être prévue expressément dans une loi fédérale ou dans un traité international soumis au référendum obligatoire et restreinte à un domaine étroitement délimité.

### Art. 197, ch. 17<sup>2</sup>

17. Disposition transitoire ad art. 140, al. 1, let. b<sup>bis</sup>, et 164, al. 3 (Reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit)

Les lois fédérales et les traités internationaux en vigueur au moment de l'acceptation par le peuple et les cantons des art. 101, al. 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases, 140, al. 1, phrase introductive et let. b<sup>bis</sup>, et 164, al. 3, qui prévoient la reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit ne sont pas soumis aux principes régissant une telle reprise. Cette garantie ne s'applique à un accord-cadre institutionnel ou à un accord comparable entre la Suisse et l'Union européenne que s'il a été soumis au référendum obligatoire et accepté par le peuple et les cantons.

<sup>1</sup> RS 101 – <sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

▶ NE PAS DÉTACHER ◀

## Initiative populaire fédérale « Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole) »

### Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

#### Membres

**Daniel Aegerter**, Rigistrasse 7, 8126 Zumikon; **Kurt Aeschbacher**, Bürglistrasse 4, 8002 Zürich; **Stéphane Bonvin**, Obere Paulstrasse 5A, 8834 Schindellegi; **Paolo Caroni**, Via alla Ramogna 4, 6600 Locarno; **Virna Conti**, Chemin des Mollies 116, 1293 Bellevue; **Nicolas Diehm**, Obere Belchenstrasse 1, 5012 Schönenwerd; **Gaudenz Domenig**, Rösslirain 5, 8704 Herrliberg; **Marcel Erni**, Schöneegg 27, 6300 Zug; **Heinrich Fischer**, Im Wiesenmoos 3, 8803 Rüslikon; **Alfred Gantner**, Eichmatt, 6045 Meggen; **Diana Gutjahr**, Rütistrasse 29c, 8580 Amriswil; **Lars Hulsbergen**, Bölstrasse 14, 8704 Herrliberg; **Nicolas Jutzet**, Boulevard de Pérolles 91, 1700 Fribourg; **Urs Lehmann**, Augenweidstrasse 46, 8966 Oberwil-Lieli; **Myriam Locher**, Kastanienallee 84, 10435 Berlin/DE; **Liz Prohaska**, Kellerhofstrasse 16, 8353 Elgg; **Pius Rogger**, Schanz 8, 6300 Zug; **Bernhard Russi**, Oberalptrasse 83, 6490 Andermatt; **Eric Sarasin**, Schaffhauserheinweg 87, 4058 Basel; **Marco Sieber**, Bodenstrasse 1, 6048 Horw; **Markus Somm**, Fuhrstrasse 39, 8820 Wädenswil; **Gregor Stücheli**, Neulandenstrasse 51, 9500 Wil SG; **Noe van Messel**, Haglistrasse 17b, 6315 Oberägeri; **Hans Wicki**, Roggerliweg 7, 6052 Hergiswil; **Urs Wietlisbach**, Stutzhaldenstrasse 28, 8834 Schindellegi; **Jörg Wolle**, Biswindstrasse 28, 8704 Herrliberg; **Dominik Zehnder**, Haabweg 7, 8806 Bäch

Remplir obligatoirement tous les champs !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique	Date de naissance			Adresse Rue et numéro	Signature manuscrite	Protection des données*	Contrôle Laisser blanc
			Jour	Mois	Année				
No.	Nom, prénom (en majuscules) <small>A remplir obligatoirement à la main par chaque personne !</small>								
1									
2									
3									

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

**Déclaration de protection des données\* OUI**, je souhaite que vous enregistriez et traitiez mes données dans vos outils de campagne et que vous y associiez mes activités avec vous sur les réseaux sociaux. J'accepte d'être informé(e) de temps en temps de vos activités. Je peux révoquer mon consentement à tout moment. Les dispositions suivantes en matière de protection des données s'appliquent : [kompasseuropa.ch/fr/protection-des-donnees](https://kompasseuropa.ch/fr/protection-des-donnees)

**A renvoyer immédiatement, entièrement ou partiellement rempli, à :** Initiative Boussole, Case postale 1408, 8021 Zurich. Pour plus d'informations ou pour commander ou télécharger la feuille de signatures : [initiative-boussole.ch](https://initiative-boussole.ch). Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **1<sup>er</sup> avril 2026**

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Lieu: \_\_\_\_\_ Le fonctionnaire compétent pour l'attestation

Date: \_\_\_\_\_ Fonction officielle : \_\_\_\_\_ Signature manuscrite : \_\_\_\_\_

ID comité

Sceau